



CLASSIQUES
GARNIER

« Résumés », in MAS (Marion), KERLOUÉGAN (François) (dir.), *Le Code en toutes lettres. Écriture et réécritures du Code civil au XIX^e siècle*, p. 303-306

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-10048-5.p.0303](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-10048-5.p.0303)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2020. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

RÉSUMÉS

Marion MAS et François KERLOUÉGAN, « Introduction »

Le Code civil a eu un impact majeur sur la France du XIX^e siècle. La variété de ses modes de diffusion a suscité, d'emblée, diverses exploitations littéraires du texte de loi : célébration de la clarté de son style, jeu (sérieux ou parodique) sur la référence à son dispositif et à son écriture, fictionnalisation de ce modèle anthropologique et stylistique. Ces « mises en littérature » entretiennent avec le texte original une relation de concurrence et de complémentarité.

Nicolas DISSAUX, « Le style du Code civil. Le comme ci et le comme ça »

Cette contribution s'intéresse aux articles du Code civil qui n'expriment à première vue aucune norme : les définitions et les descriptions. En s'interrogeant sur la manière de rendre compte de ces textes, elle montre que la norme ne se niche pas toujours où l'on croit. Ensuite, elle se demande dans quelle mesure la zone de flottement entre description, définition et prescription offre une plasticité propice à l'adaptation du droit.

Gaël CHANTEPIE, « Le discours et la norme dans Le Code Napoléon »

Cet article porte sur le décalage existant, dans le Code civil, entre les énoncés de loi et la norme à l'aune de deux traits stylistiques, la clarté et la précision. L'analyse révèle que ces éléments, loin de garantir l'accessibilité de la norme, produisent au contraire du « jeu » pour l'interprétation. Sondant les effets de ce jeu, l'étude montre ensuite dans quelle mesure ces traits d'écriture renseignent sur la conception de la norme prévalant à l'époque.

Yves-Édouard LE BOS, « L'École de l'exégèse a-t-elle méconnu le style du Code civil ? »

Cet article s'intéresse à une catégorie particulière de réécriture du Code civil : les commentaires, réputés ternes et sans envergure, qui en ont été réalisés par les enseignants de « l'École de l'Exégèse ». L'analyse montre dans quelle mesure ces réécritures juridiques, fondées sur une lecture approfondie du Code, en éclairent l'inconstance stylistique et invitent à déconstruire un mythe linguistique.

Amélie CHABRIER, « La presse judiciaire au XIX^e siècle, entre “complément indispensable” et mise en scène du Code civil »

Cet article interroge le rôle qu'a joué le journal dans l'information et la formation juridiques des Français. Après avoir examiné les types de liens discursifs que la presse spécialisée dans les matières judiciaires tisse avec le Code, l'étude s'attache à la presse non spécialisée, et montre que les comptes rendus des journaux, à la croisée des discours littéraire et judiciaire, servent de matrice à des fictions littéraires.

Marion MAS, « Raconter le Code civil aux femmes. Le jeu du récit et de la norme dans *Le Code des femmes* d'Auguste-Charles Guichard »

Le Code des femmes est un ouvrage de vulgarisation juridique adressé au public féminin. Or, reprenant les matières et les titres du Code civil, il les réorganise de telle sorte que les différents articles fournissent la trame narrative d'un mariage contrarié. Il s'agit, dans cet article, d'examiner les effets de l'hybridation entre fiction narrative et texte de loi.

Bertrand MARQUER, « Dire les lois de la table. La codification gastronomique »

Cette étude analyse la nouvelle codification du savoir-vivre liée à l'essor de la gastronomie, en la mettant en relation avec le « style » qu'a pu promouvoir le Code civil. *Le Code gourmand* (1827) d'Horace Raison offre, de ce point de vue, un exemple éloquent de la force d'institutionnalisation des pratiques et des discours attachée à la forme du Code. Il permet également de s'interroger sur l'impact réel du style du Code civil sur les nouvelles formes, bourgeoises, du manuel de civilité.

François KERLOUÉGAN, « Du Code civil au *Code civil* d'Horace Raison. Détournement ou diffusion d'un discours ? »

Délimitation du territoire de la vie élégante, dont les frontières ont été érodées par la Révolution, et, dans le même temps, diffusion des mœurs aristocratiques : tel est le mouvement paradoxal qui structure le *Code civil* (1828) d'Horace Raison, manuel de bonnes manières. Cette étude analyse les relations qu'entretient ce texte avec son illustre modèle, le texte de loi.

Fabrice DEFFERRARD, « De la séparation des personnes et des choses. Promenade littéraire autour du Code civil des français »

Les rédacteurs du Code ont eu la volonté, par la réécriture du réel sous forme de lois, d'imposer une réalité légale qui n'est pas identique à la réalité de la nature. C'est un monde parallèle au monde sensible. Dans une large mesure, on peut tenir le même propos pour la littérature, qui repense le réel visible ou imaginable. Lorsqu'elle anticipe ou spéculé, la fiction littéraire se présente comme une force créatrice pour le droit. Il en est ainsi de la distinction des personnes et des choses.

Laélia VÉRON, « Discours romanesque et discours juridiques dans *La Comédie humaine* de Balzac. *Le Colonel Chabert*, *L'Interdiction*, *Honorine* »

Cet article s'appuie sur trois œuvres (*Le Colonel Chabert*, *L'Interdiction* et *Honorine*) mettant en scène des problématiques juridiques précises, qui posent des questions actuelles par rapport à la société de l'époque. Il s'agit de se demander comment le discours romanesque peut intégrer et représenter un ou des discours juridique(s), dans des récits narratifs brefs, sans glisser, comme dans le *Code des gens honnêtes*, vers la parodie, voire l'illisible.

Anne MCCALL, « Pour un Code plus civil. George Sand et la législation continue »

La production sandienne ne cesse de s'interroger sur les dispositifs légaux, contrainte avec laquelle ses personnages doivent souvent composer. En 1836, dans *La Revue de Paris*, un article de Nisard accuse la romancière de plaider contre l'institution du mariage. Le présent article prend pour objet la brève riposte de Sand à Nisard, où elle commente l'application du Code civil et

questionne l'obéissance à la loi, pour tracer les contours de ce qui peut se décrire comme un Code plus civil.

Arnaud COUTANT, « Un portrait naturaliste du Code civil. *Les Rougon-Macquart* d'Émile Zola »

Dans de nombreux romans du cycle des *Rougon-Macquart*, le droit intervient. L'objet de la présente contribution est de montrer que, au-delà de la simple utilisation romanesque du Code civil, le texte de loi est utilisé par Zola dans un dessein beaucoup plus général qui intègre la dimension juridique dans la perspective naturaliste.

Marion GLAUMAUD-CARBONNIER, « Le Code et le cœur. Au nom du récit, réformer la loi du mariage »

Le droit et la littérature « agissent et réagissent l'un sur l'autre ». Cette observation de Georges Renard, consignée dans sa *Méthode scientifique de l'histoire littéraire* (1900), invite à interroger la part que la littérature a prise dans la fabrique du Code. Cet article montre qu'il est une loi, plus spécifiquement, qui permet de mesurer l'influence du récit sur la composition législative : celle qui rétablit, en 1884, le divorce en France.